



## Guide du citoyen



### L'organisation administrative en France

#### 1 - L'ETAT

Le domaine de compétence de l'Etat concerne les habitants de la France, des Départements et Territoires d'Outre-mer.

L'organisation étatique se décompose en :

- Ministères,
- Préfectures de région, de département, et Sous-préfectures
- Services déconcentrés au niveau de la Région et du

Département :

Directions de l'Equipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, etc.

#### 2 - LES COLLECTIVITES LOCALES

- LA REGION :

Le territoire national est divisé en 22 régions métropolitaines et 4 d'Outre-mer

La Région Languedoc-Roussillon, dont fait partie

Le Gard compte 2 293 400\* habitants et comporte 5 départements :

- L'Aude	(11)
- Le Gard	(30)
- L'Hérault	(34)
- La Lozère	(48)
- Les Pyrénées-Orientales	(66)

- LE DEPARTEMENT :

Le territoire national est divisé en 102 départements, 96 en Métropole et 6 Outre-mer.

L'acte de naissance du Département du Gard date de 1790. Son chef lieu est Nîmes. Il compte une Préfecture et deux sous-Préfectures.

- LA COMMUNE :

Le territoire national compte 36 560 communes dont 353 dans le Gard .

\* chiffre publié par l'INSEE en décembre 1999.

<b>TABLEAU COMPARATIF DE L'ORGANISATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
---

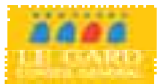
TERRITOIRE	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION
<b>Conseil</b>	municipal	général	régional
<b>Exécutif</b>	Maire	Président	Président
<b>Suffrage</b>	universel direct	universel direct	universel direct
<b>Scrutin</b>	mixte	majoritaire	proportionnel*
<b>Circonscription électorale</b>	commune	canton	département
<b>Durée du mandat</b>	6 ans	6 ans	6 ans
<b>Durée du mandat de l'exécutif</b>	Maire : 6 ans	Président : 3 ans	Président : 6 ans

**Rappel autres mandats :**

- **Président de la République** : mandat de 5 ans, élection au suffrage universel direct,
- **Député** : mandat de 5 ans, élection au suffrage universel direct,
- **Sénateur** : mandat de 6 ans, élection au suffrage universel indirect, par un collège composé de députés, de conseillers généraux et régionaux, de conseillers territoriaux (pour les territoires d'outre-mer), et de délégués des conseils municipaux.

---

\* La loi du 19 janvier 1999 a prévu une modification du scrutin régional applicable à partir de 2002 : les Conseillers seront élus selon un scrutin de liste mixte pour 5 ans.



**REPARTITION DES COMPETENCES part 1 (à agrandir ou à imprimer)**

Domaines d'intervention	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	ETAT
<b>Planification Aménagement Environnement Développement économique</b>	Elaboration des Chartes intercommunales de développement	Programmes d'aides à l'équipement rural  Plan départemental des itinéraires de randonnées et de promenades	Elaboration du Plan Régional Parcs naturels régionaux	Elaboration du Plan National Parc Nationaux
<b>Urbanisme</b>	Elaboration des Schémas Directeurs, des Plans d'Occupation des Sols (POS), Délivrance des autorisations relatives à l'occupation des sols (Permis de Construire, etc.)	Avis sur les Schémas Directeurs et POS	Avis sur les schémas directeurs et POS	Contrôle des documents d'urbanisme  Autorisations relatives à l'occupation du sol lorsque la commune n'a pas de POS approuvé
<b>Logement</b>	Programme Local d'Habitat	Programme de logement social. Aides complémentaires à celles de l'Etat	Aides complémentaires à celles de l'Etat	Aides au logement
<b>Transports</b>	Plan de déplacements urbains de personnes Services de transports publics de personnes	Plan départemental des transports. Services réguliers non urbains de transport de personnes	Plan régional des transports. Services de transport de personnes d'intérêt régional	Services de transport de personnes d'intérêt national  Police du transport routier et de marchandises
<b>Transports Scolaires</b>		Organisation et fonctionnement des transports scolaires		
<b>Canaux et Ports</b>	Ports de plaisance	Ports maritimes civils de commerce et de pêche	Aménagement de ports fluviaux et voies navigables	Ports maritimes d'intérêt national. Pouvoir de police
<b>Enseignement</b>	Création, construction et entretien des écoles maternelles et élémentaires  Utilisation des locaux scolaires pour des activités socio-culturelles en dehors des heures d'enseignement	Création, construction et entretien des collèges	Création, construction et entretien des lycées et établissements d'éducation spéciale	Etablissements d'enseignement supérieur  Elaboration des programmes, rémunération des personnels et organisation des études pour l'ensemble des établissements d'enseignement
<b>Formation Professionnelle et apprentissage</b>			Actions d'apprentissage et de formation professionnelle	Actions de portée générale



## REPARTITION DES COMPETENCES part 2 (à agrandir ou à imprimer)

Domaines d'intervention	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	ETAT
<b>Action sociale et Santé</b>	Participation financière aux dépenses du département	Prestations sociales : Actions en faveur de la famille et de l'enfance, prévention médico-sociale, aides aux personnes âgées, aux personnes handicapées Tutelle des établissements sociaux du département		Prestations relevant de la solidarité nationale Lutte contre la toxicomanie Protection de la santé mentale
	Hygiène publique	Hygiène publique	Hygiène publique	Tutelle et contrôle des établissements sanitaires relevant de l'Etat  Contrôle des règles d'hygiène
<b>Patrimoine</b>	Avis pour création de zones de protection du patrimoine	Avis pour création de zones de protection du patrimoine	Avis pour création de zones de protection du patrimoine	Protection du patrimoine architectural et urbain
<b>Action culturelle</b>	Elaboration d'actions culturelles, bibliothèques, musées	Elaboration d'actions culturelles, bibliothèques départementales de prêt, musées, Conservation des archives	Elaboration d'actions culturelles	

## Aide mémoire

---

### 1 - DE QUAND DATE LE GARD ?

- Le Gard date de la Révolution Française. En effet, les départements français ont été créés en février 1790 par l'Assemblée Constituante, chargée d'inventer les institutions de la République naissante (et à laquelle succèdera l'Assemblée législative en 1791).

- A l'origine, le Gard ne possédait pas d'ouverture maritime. Le Grau du Roi, originellement héraultais, fut échangé contre Ganges à nos voisins de l'Ouest.

### 2 - COMMENT FURENT DECOUPES LES DEPARTEMENTS ?

- Le célèbre abbé Sieyès, député jacobin du Tiers-Etat fut, avec Mirabeau, l'un des grands inspirateurs de la division administrative du territoire français. A l'origine, il proposa de découper la France en 80 carrés de 18 lieus de côté (soit environ 72 km).

- La Constituante opta, heureusement, pour un découpage plus naturel, basé moins sur la géométrie que sur l'histoire et la singularité du territoire (rivières, fleuves, reliefs).

- On cite souvent l'anecdote, vraie, selon laquelle on prit soin de dessiner des départements dont aucun point ne fut éloigné de plus d'une journée de cheval du chef-lieu (Nîmes pour le Gard). De ces travaux cartographiques et juridiques, on parvint à définir 83 départements métropolitains.

- La superficie moyenne des départements français est aujourd'hui de 5 726 km<sup>2</sup>. Le Gard dépasse aujourd'hui cette moyenne avec ses 5 848 km<sup>2</sup>.

### 3 - QU'EST-CE QU'UN CANTON ?

- Contrairement au département, le canton n'a pas de personnalité juridique, ni de rôle administratif. Il n'existe que sur le plan électoral. C'est le canton qui envoie son élu, le conseiller général, siéger et représenter ses habitants à l'Assemblée départementale.

- Découpage :

Il n'existe pas de règle précise pour le découpage des cantons. En France, un conseiller général peut représenter 200 comme 60 000 habitants. Certains pourront reprocher un réel déséquilibre de représentativité entre les différents élus d'un même département.

- Mais cette injustice n'est pas si marquée que cela lorsqu'on sait qu'un élu cantonal ne défend pas seulement des habitants mais un espace de vie et les problèmes qui en découlent (une vallée et ses inondations, une montagne et l'enneigement de ses routes, une côte maritime et l'érosion de ses dunes, etc.). Les exemples sont nombreux. Ces questions essentielles seraient certainement moins bien défendues si les élus départementaux étaient élus proportionnellement à la population.



#### **4 - QU'EST-CE QUE LA DECENTRALISATION ?**

- On parle pratiquement de décentralisation depuis que l'on parle de département. Les plus patients auront été récompensés ! La décentralisation est devenue une réalité en 1982 et 1983, grâce à toute une série de lois votées par le nouveau gouvernement.

- Ce processus consiste essentiellement à transférer des compétences et du pouvoir de décision de l'Etat, vers les collectivités locales, qui cessent ainsi d'être de simples échelons administratifs de l'état central et deviennent des collectivités de plein exercice, dotées de compétences propres, d'un budget, d'un exécutif, d'un "parlement" et d'un personnel.

- Il ne faut pas confondre décentralisation et déconcentration, qui ne consiste qu'à "délocaliser" hors de Paris, des institutions et des services sans leur conférer ni autonomie, ni pouvoirs. Aujourd'hui, le département est donc à la fois une circonscription administrative de l'Etat (le Préfet en est le représentant) et une personne juridique, une collectivité publique que la Constitution nomme "collectivité territoriale".

#### **5 - DE QUOI S'OCCUPE LE DEPARTEMENT ?**

- Avec les lois de décentralisation, l'assemblée départementale a hérité de gros dossiers qui jusque là étaient placés sous la responsabilité de l'Etat. Le Conseil Général s'occupe aujourd'hui des affaires sociales qui représentent une des parties les plus importantes de son budget.

- Il prend aussi en charge la construction, la rénovation et l'entretien des collèges, l'aménagement routier, les transports scolaires, l'environnement, l'aide économique, les équipements ruraux et l'aide aux communes.

#### **6 - QUI SIEGE AU CONSEIL GENERAL ?**

- Les représentants des cantons ou Conseillers généraux siègent au Conseil général. Ils sont élus pour six ans au suffrage universel direct par les électeurs de chaque canton. Mais tous les Conseillers généraux ne sont pas réélus au même moment. L'assemblée est renouvelée par moitié, tous les trois ans ce qui explique la fréquence plus rapprochée des élections dites "cantonales".

- Le Président du Conseil général est élu par des Conseillers généraux tous les trois ans. Chaque citoyen peut assister à cette élection qui se déroule en séance publique.

Si deux candidats obtiennent le même nombre de voix, c'est le plus âgé qui devient Président.